

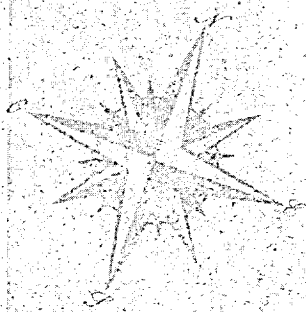
MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

SOUS-MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CONSEILLER JURIDIQUE,
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET COMMERCE
INTERNATIONAL

PRÉSIDENT-DIRECTEUR
GÉNÉRAL

CONSEIL CONSULTATIF



- 4.2 Le ministre des Affaires étrangères est responsable devant le Parlement de toutes les activités du Bureau des passeports.
- 4.3 Il incombe au sous-ministre des Affaires étrangères de s'assurer que les objectifs généraux de l'activité relative aux passeports sont atteints avec efficacité et efficience.
- 4.4 Le conseiller juridique, Affaires étrangères et Commerce international, est responsable de la prestation des services de passeports à l'étranger. En outre, il préside le Conseil consultatif du Bureau des passeports.
- 4.5 Le Bureau des passeports est dirigé par le président-directeur général (PDG), qui est responsable de la prestation des services de passeports au pays et de l'orientation à suivre en ce qui a trait à la délivrance, à la révocation, à la retenue, à la récupération et à l'utilisation des passeports canadiens. Il incombe également au PDG d'établir la politique du Canada en matière de passeports. Plus précisément, le PDG est chargé d'assurer au jour le jour la saine gestion du Bureau, de formuler une orientation stratégique à long terme, de faire en sorte que le Bureau atteigne ses objectifs de rendement et autres, et de présenter des rapports sur le rendement réel enregistré par rapport au rendement visé suivant les modalités de présentation de rapports décrites plus loin.
- 4.5.1 Le PDG relève officiellement du sous-ministre des Affaires étrangères par l'entremise du conseiller juridique.
- 4.5.2 Le PDG détient tous les pouvoirs conférés au sous-ministre. Les pouvoirs financiers et administratifs qui lui sont délégués figurent à l'annexe A tandis que l'annexe B énumère les pouvoirs qui lui sont délégués en matière de ressources humaines.
- 4.6 Le Conseil consultatif du Bureau des passeports a été créé pour formuler des conseils stratégiques à celui-ci et pour examiner et recommander à l'approbation du PDG et du sous-ministre les documents d'entreprise du Bureau.
- 4.6.1 Le Conseil se compose de sept membres et d'un secrétaire et est présidé par le conseiller juridique, qui nomme également les membres que lui recommande le PDG. Le PDG est membre d'office du Conseil, et le responsable de la planification stratégique en est le secrétaire permanent. Les membres proviennent du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, d'autres ministères et OSS, et du secteur privé, en particulier de l'industrie touristique. Les membres sont nommés pour une période de deux ans, le mandat de la moitié d'entre eux expirant chaque année.
- 4.6.2 Le rôle du Conseil est purement consultatif et ses